

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

A l'attention des Directions des Services résidentiels pour jeunes agréés par l'AVIQ.

Pour information aux familles.

Objet : Covid-19 – Modalités applicables dans les Services résidentiel pour jeunes agréés par l'AVIQ à la suite aux décisions prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées lors du Comité de concertation du 30 octobre 2020.

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées ont décidé en Comité de concertation (CODECO) le 30 octobre 2020 de procéder à un durcissement du confinement.

Des mesures plus strictes sont indispensables si l'on entend réduire la pression croissante que subissent nos hôpitaux et aplatis rapidement et de manière radicale la courbe des contaminations.

Les mesures décidées par le CODECO le 30 octobre dernier sont accessibles via le lien suivant : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/occ3010/>.

L'évolution des cas de Covid-19 positifs ou possibles parmi les bénéficiaires et les membres du personnel des services suit cette tendance.

Depuis le début de cette crise sanitaire, le personnel des services, les bénéficiaires, les familles et les aidants proches ont été mis à rude épreuve. La résurgence que nous connaissons nécessite à nouveau de prendre des mesures contraignantes.

Si besoin est de le souligner, les personnes en situation de handicap constituent un « groupe hétérogène » eu égard chacune à leur « type de handicap », leur âge, leurs besoins et attentes. Elles peuvent donc en fonction de leur situation constituer un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19, particulièrement les personnes présentant des comorbidités. A cette vulnérabilité peut s'ajouter pour elles la difficulté à mettre en place les gestes barrières.

Les personnes en situation de handicap sont également soumises à des risques particuliers liés à un confinement. Les risques somatiques, psychologiques, et psychiques concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap, du fait de leur vulnérabilité initiale (décompensation, aggravation des troubles moteurs, troubles du comportement, conduites addictives, risque dépressif, de dénutrition...).

Le défi auquel nous sommes confrontés est de protéger les personnes en situation de handicap sans les isoler et en leur garantissant donc un accès à leurs services. Il est indispensable que les gestes barrières soient respectés en toutes circonstances (port du masque, distanciation physique, lavage des mains régulier, ...) par l'ensemble des personnes en contact avec les personnes en situation de handicap (professionnels, familles, bénévoles, ...).

L'activité des services résidentiels pour jeunes est étroitement liée au fonctionnement des établissements scolaires et aux mesures sanitaires qui les concernent.

Il est nécessaire de rappeler que les données scientifiques actuelles montrent que les enfants sont moins gravement malades et qu'ils ne sont pas les principaux transmetteurs du virus.

Selon Sciensano, les enfants sont moins (gravement) malades et une faible proportion (< 5%) de l'ensemble des cas COVID-19 signalés dans l'UE/EEE et au Royaume-Uni concerne des enfants (âgés de 18 ans et moins). Lorsqu'un diagnostic de COVID-19 est posé, les enfants sont beaucoup moins susceptibles d'être hospitalisés que les adultes, et les décès dus au COVID-19 chez les < 18ans restent extrêmement rares. Les mêmes observations sont faites en Belgique¹.

Les mesures à destination des enfants et singulièrement des collectivités d'enfants en résidentiel ou non sont détaillées par Sciensano, celles-ci sont accessibles via le lien suivant : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf.

Sciensano ne recommande ainsi pas le port du masque pour les enfants en milieu d'accueil de la petite enfance et à l'école pour les moins de 12 ans car leur utilisation correcte ne peut pas être appliquée à ces âges-là. Dans les écoles secondaires, le Conseil National de Sécurité a décidé que le port d'un masque en tissu est obligatoire.

Ainsi que le précise par ailleurs Sciensano, il y a lieu d'appréhender la situation de **certains enfants qui sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19**. Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter - ou non - l'école.

¹ https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_THEMATIC%20REPORT_COVID-19%20INFECTION%20IN%20CHILDREN_FR.pdf

Cet avis est accessible sur le site de Sciensano via le lien suivant : <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>.

Concernant les enfants qui seraient plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19, les parents dont le jeune présenterait une « maladie chronique grave » sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis quant à la fréquentation du service.

Sciensano recommande, dans le cadre de l'enseignement et par extension des collectivités de jeunes, de prendre des mesures différenciées selon l'âge considérant qu'à partir de 12 ans, les enfants sont en mesure de porter un masque et respecter les mesures de distanciation sociale, ceci sauf difficulté inhérente au handicap du jeune.

Le lien avec les proches doit être préservé au maximum même si le principe général est celui d'une limitation des sorties individuelles dans la famille. Eu égard à la situation spécifique des bénéficiaires et aux risques particuliers qu'ils encourent en cas de rupture de ce lien, il revient aux Directions des services en concertation avec les familles, la cellule de crise et le médecin coordinateur d'apprécier la fréquence des retours en famille.

En suite à la réunion du Comité de Concertation du 30 octobre dernier, les mesures suivantes sont d'application :

- Les règles en matière d'hygiène continuent à s'appliquer avec la plus grande rigueur.
- Le télétravail est obligatoire pour les fonctions qui le permettent. Lorsque le télétravail est impossible, des mesures sont prises conformément aux dispositions prévues à l'article 2 § 2 de l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Les services doivent ainsi adopter des mesures de prévention appropriées, en vue de garantir les règles de distanciation sociale afin d'offrir un niveau de protection maximal.
- Les services sont toujours tenus d'appliquer les règles de distanciation sociale (1,50 m entre les personnes). Le port du masque est toujours obligatoire pour le personnel et pour les jeunes hébergés, ainsi qu'évoqué ci-dessus, ceci en fonction de leur âge ou d'éventuelles difficultés inhérentes au handicap considérant notamment que certains services sont amenés à gérer des groupes mixtes au niveau de l'âge.
- Les bénéficiaires forment la bulle du service et à ce titre ils doivent pouvoir continuer à mener une vie la plus normale possible au sein du service : dans le respect des gestes barrières, les activités communes sont poursuivies et des moments de convivialité, préservés. La cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans du service.

- Les sorties des bénéficiaires sont très fortement déconseillées sauf consultations et rendez-vous médicaux. La cellule de crise du service peut décider d'autoriser des sorties : elle en arrête la fréquence et la durée.

Dans l'espace public, le bénéficiaire est tenu de respecter les règles arrêtées par les Bourgmestre et/ou Gouverneur.

- Les visites au sein des services sont limitées à maximum un visiteurs par bénéficiaire en même temps, toujours le même pendant 15 jours soit un adulte. Après ce premier cycle de 15 jours, soit le visiteur recommence un nouveau cycle de visites de 15 jours, soit un nouveau visiteurs entame un nouveau cycle de visites de 15 jours.
La cellule de crise du service, en lien avec le PIU arrête les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre à un maximum de bénéficiaires de maintenir des liens sociaux. Quelles que soient ces modalités, un registre est tenu pour assurer le tracing.
- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les visiteurs et dans la mesure du possible pour le bénéficiaire. Si le port du masque s'avère impossible pour ce dernier, une visière peut être proposée. Le matériel de protection devra être porté tout au long de la visite, de l'entrée du visiteur dans le service à sa sortie.
- Une hygiène des mains scrupuleuse et méticuleuse devra être réalisée par les visiteurs et le bénéficiaire au début de la visite et à son issue ;
- La distanciation physique de 1m50 doit être respectée ;
- Les espaces consacrés aux repas sont ouverts uniquement aux bénéficiaires et membres du personnel sauf si, en dehors des repas, ces espaces sont dédiés aux visites.
- Toutes les activités extérieures autorisées pour la population générale sont permises dans le respect strict des modalités et limites pour l'ensemble de la population.
- En ce qui concerne les transports collectifs, le port d'un masque est exigé pour les usagers, ainsi qu'évoqué ci-dessus, ceci en fonction de leur âge ou d'éventuelles difficultés inhérentes au handicap. Si le masque n'est pas accepté par l'utilisateur, alors la distanciation est de mise. Le port du masque est également obligatoire pour les professionnels.
Par ailleurs, la désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique est de mise avant l'entrée dans le véhicule. Pour ces transports, il est vivement recommandé de respecter au maximum le principe du « silo », à savoir toujours les mêmes usagers et professionnels ensemble dans le même véhicule, et autant que possible les usagers qui partagent la même bulle pendant la journée. Le véhicule sera régulièrement nettoyé et désinfecté.

- Les locaux doivent être aérés régulièrement, nettoyés et désinfectés chaque jour.
- Pour les usagers voiturés ou nécessitant des aides à la mobilité, il est recommandé de désinfecter la voiturette ou le matériel à l'arrivée dans le service.

Pour l'ensemble des mesures d'hygiène et de distanciation, les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'AVIQ : <https://covid.aviq.be/fr>.

Les Directions des services veilleront à informer les bénéficiaires, le Conseil des usagers, les familles, le CPPT ou la délégation syndicale et le personnel quant à la présente circulaire.

Pour rappel, l'AVIQ met à votre disposition des « outils » qui pourraient vous être utiles concernant notamment : les mesures d'hygiène, les gestes protecteurs, le cohortage, l'isolement, le stock stratégique, le Plan interne d'urgence (PIU), le testing et le tracing, les risques psychosociaux, le « Covid-19 expliqué autrement » ou encore la grippe saisonnière en situation de Covid-19. Ces outils sont accessibles via la lien suivant : <https://covid.aviq.be/fr/la-boite-outils>.

Pour toute information complémentaire, tant les Directions des services que les familles peuvent s'adresser à l'AVIQ et en particulier à Madame Sophie RUCQUOY, Directrice de l'Accueil et l'Hébergement à l'AVIQ (mahapc@aviq.be – Tél 071/337.517).

Les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Vous trouverez les informations utiles sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

L'organisation de ces mesures se fait en concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale en ce qui concerne le volet relatif aux conditions de travail. Cette représentation doit permettre à chaque intervenant d'être bien au fait des mesures mises en œuvre dans le service et d'en être le relais auprès de ses pairs. Les mesures ayant fait l'objet d'une concertation et de discussions sont plus efficaces et augmentent les chances d'adhésion.

Le matériel de protection doit être disponible en quantité suffisante pour tous les membres du personnel, les stagiaires, les intérimaires, les étudiants, les volontaires (les bénévoles).

Si la situation sanitaire du service évolue défavorablement, la cellule de crise pourra arrêter des mesures plus strictes ; le reconfinement total du service doit rester la mesure la plus ultime.

Plus que jamais le respect des gestes barrières, le port du masque, la distanciation sociale et une hygiène précise des mains doivent être observés par tous : membres du personnel, bénéficiaires, visiteurs, familles.

Je tiens à vous informer que vu la situation actuelle, les mesures d'immunisation adoptées le 7 mai 2020 seront prolongées jusqu'au 31 mars 2021. De plus amples informations vous parviendront ultérieurement.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les bénéficiaires et leur entourage, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma plus grande considération.

Christie MORREALE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Morreale', with a large, stylized initial 'M'.